



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 MARS 2026**

**MAIRIE DE LA CHAPELLE D'ALIGNÉ**  
25 Rue du Maine 72300 LA CHAPELLE D'ALIGNÉ

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Robert Tribondeau, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DESLANDES Philippe.

Nbres de conseillers élus : 18	Nbres de conseillers présents : 15	Nbres de conseillers absents : 3	Nbres de conseillers votants : 16
Membres présents :	M Deslandes Philippe, Mme Prezelin Magali, M Jaries Christian, Mme Hiver Anne, Mme Phelipeau Béatrice, M Ferrand Joel, Mme Cottreau Karen, Mme Benoist Mélanie, M Hullin Jérôme, M Moreau Sébastien, M Tireau Guillaume, M Collin Hubert, Mme Blondeau Cindy, Mme David Géraldine, M Rocheteau Emmanuel		
Membres absents avec Pouvoirs :	COSNARD Katia	Donne procuration à	PHELIPEAU Béatrice
		Donne procuration à	
		Donne procuration à	
		Donne procuration à	
Membres absents sans Pouvoirs :	DESNOES Guy, BRETONNIERE Delphine		
Secrétaire de Séance :	PREZELIN Magali		

Approbation du Procès-verbal du : 6 Février 2026

Sans réserve     Avec réserve : Faute de frappe \_\_\_\_\_

Monsieur le maire demande l'ajout de deux délibérations : Indice de révision des loyers commerciaux et déclassement du chemin ZK31.

Le conseil municipal accepte et ajoute ces deux délibérations à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Délibération modificative de la subvention « nuisibles ».
- 2- Délibération Vote et approbation du budget commune
- 3- Délibération Vote et approbation du budget station carburant
- 4- Délibération Vote et approbation du budget commerce
- 5- Délibération Vote et approbation du budget assainissement
- 6- Délibération Vote et approbation du budget ccas
- 7- Délibération fongibilité des crédits budget commune
- 8- Délibération fongibilité des crédits budget station carburant
- 9- Délibération fongibilité des crédits budget commerce
- 10- Délibération fongibilité des crédits budget assainissement
- 11- Délibération Classement des parcelles cadastrées section YB n° 291 et YB n° 245 dans la voirie communale
- 12- Demande de subvention Durtal Vélo sport
- 13- Présentation des devis : remplacement des luminaires de l'école par des leds + VMC + accessibilité
- 14- Présentation des devis impasse de la Malrue

▪ **QUESTIONS DIVERSES:**

- Borne IRVE
- Demande d'un nouveau pizzeria et d'un food truck bruschetta

DELIBERATION N°23-2026 Décision de ne pas appliquer la clause de révision triennale indexée sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC)

Vu le bail commercial conclu en date du 26 avril 2023 avec la SARL PERE LOUIS, portant sur le local situé Avenue du Poirier Rouge 72300 LA CHAPELLE D ALIGNE

Vu le bail commercial conclu en date du 13 mars 2023 avec L'ATELIER DES SENS, portant sur le local situé Avenue du Poirier Rouge 72300 LA CHAPELLE D ALIGNE

Vu les dispositions des articles L.145-38 et suivants du Code de commerce relatives à la révision triennale des baux commerciaux,

Vu la clause du bail prévoyant la révision triennale du loyer selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE,

Considérant la volonté de la collectivité de maintenir des conditions locatives inchangées dans le contexte économique actuel,

Considérant l'intérêt stratégique

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De ne pas appliquer la révision triennale du loyer prévue au bail commercial pour la SARL PERE LOUIS et pour l'ATELIER DES SENS indexée sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC)

De maintenir le montant du loyer actuel à la somme de 650.00€ HT, sans revalorisation pour la période triennale concernée.

De préciser que cette décision est exceptionnelle et ne vaut pas renonciation définitive à l'application des stipulations contractuelles pour les périodes ultérieures.

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°24-2026 Déclassement du chemin communal cadastré ZK 31 – Les Alignés.

Le Maire expose au Conseil municipal que :

Le chemin communal cadastré ZK 31 - Les Alignés – 72300 La Chapelle d'Aligné appartenant au domaine public routier communal, n'est plus affecté à la circulation générale du public.

Il est constaté que ce chemin :

n'est plus utilisé pour la circulation publique,

ne présente plus d'utilité pour la voirie communale.

En conséquence, il y a lieu de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et du Code de la voirie routière.

Il est constaté que le chemin susvisé n'est plus affecté à l'usage du public et n'est plus utilisé comme voie de circulation. Dès lors, le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et ne nécessite pas l'organisation préalable d'une enquête publique.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du chemin communal situé Les Alignés 72300 La Chapelle d'Aligné cadastré ZK

31

PRONONCE son déclassement du domaine public routier communal ;  
DIT que ce bien intègre désormais le domaine privé de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°25-2026 Rectification de la délibération n°2-2026 – Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Nuisibles »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2-2026 en date de janvier 2026 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans ladite délibération concernant le montant attribué à l'association « Nuisibles »,

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur afin d'ajouter la somme de 40 € au montant initialement voté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

Article 1 :

Une subvention complémentaire d'un montant de 40 € (quarante euros) est attribuée à l'association « Nuisibles » pour l'exercice 2026, en rectification de la délibération n°2-2026 de janvier 2026.

Article 2 :

Le montant total de la subvention allouée à l'association « Nuisibles » pour l'année 2026 est porté à 400.00 €

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, chapitre 65.

Article 4 :

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°26-2026: Vote et approbation du budget commune 60100

Vu le projet de budget pour l'exercice 2026 ;

Considérant que ledit budget a été présenté, examiné et discuté par les membres,

Après en avoir délibéré, il est décidé :

Article 1 :

Le budget 60100 de l'exercice 2026, tel que présenté, est adopté et approuvé.

Article 2 :

Le budget est arrêté :

En section de fonctionnement :

- En recettes à la somme de 1 720 785.92 €
- En dépenses à la somme de 1 720 785.92 €

En section d'investissement :

- En recettes à la somme de 1 359 623.95 €
- En dépenses à la somme de : 1 359 623.95 €

Monsieur Jaries précise qu'une ligne en dépense d'investissement doit être nommée « RESEAU DE CHALEUR »

afin d'être en cohérence avec les lignes de recettes (subventions) attribuées pour ce projet.

#### DELIBERATION N°27-2026: Vote et approbation du budget station carburant 60104

Vu le projet de budget pour l'exercice 2026 ;

Considérant que ledit budget a été présenté, examiné et discuté par les membres,

Après en avoir délibéré, il est décidé :

Article 1 :

Le budget 60104 de l'exercice 2026, tel que présenté, est adopté et approuvé.

Article 2 :

Le budget est arrêté :

En section de fonctionnement :

- En recettes à la somme de : 1 370 978.83 €
- En dépenses à la somme de : 1 370 978.83 €

En section d'investissement :

- En recettes à la somme de : 80 231.90 €
- En dépenses à la somme de : 80 231.90 €

#### DELIBERATION N°28-2026: Vote et approbation du budget commerce 60105

Vu le projet de budget pour l'exercice 2026 ;

Considérant que ledit budget a été présenté, examiné et discuté par les membres,

Après en avoir délibéré, il est décidé :

Article 1 :

Le budget 60105 de l'exercice 2026, tel que présenté, est adopté et approuvé.

Article 2 :

Le budget est arrêté :

En section de fonctionnement :

- En recettes à la somme de : 59 751.25 €
- En dépenses à la somme de : 59 751.25 €

En section d'investissement :

- En recettes à la somme de : 109 217.51 €
- En dépenses à la somme de : 109 217.51 €

#### DELIBERATION N°29-2026: Vote et approbation du budget assainissement 60102

Vu le projet de budget pour l'exercice 2026 ;

Considérant que ledit budget a été présenté, examiné et discuté par les membres,

Après en avoir délibéré, il est décidé :

Article 1 :

Le budget 60102 de l'exercice 2026, tel que présenté, est adopté et approuvé.

Article 2 :

Le budget est arrêté :

En section de fonctionnement :

- En recettes à la somme de : 144 215.97 €
- En dépenses à la somme de : 144 215.97 €
- 

En section d'investissement :

- En recettes à la somme de : 373 281.97 €
- En dépenses à la somme de : 373 281.97 €

#### DELIBERATION N°30-2026: Vote et approbation du budget C.C.A.S. 60101

Vu le projet de budget pour l'exercice 2026 ;  
Considérant que ledit budget a été présenté, examiné et discuté par les membres,  
Après en avoir délibéré, il est décidé :

Article 1 :

Le budget 60101 de l'exercice 2026, tel que présenté, est adopté et approuvé.

Article 2 :

Le budget est arrêté :

En section de fonctionnement :

- En recettes à la somme de : 11 574.12 €
- En dépenses à la somme de : 11 574.12 €

En section d'investissement :

- En recettes à la somme de : 4 498.00 €
- En dépenses à la somme de : 0.00 €

### DELIBERATION N°31-2026 Mise en place virements de crédits pour le budget commune

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune,

Par 16 voix pour Et 0 votes contre :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 79 860 € pour la section de fonctionnement et 87 536 € pour la section d'investissement et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### DELIBERATION N°32-2026 Mise en place virements de crédits pour le budget Station carburant

La nomenclature M4 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de

sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, pour le budget de la station carburant 60104

Par 16 voix pour Et 0 votes contre :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 102 778.53 € pour la section de fonctionnement et 6 013.79 € pour la section d'investissement et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### DELIBERATION N°33-2026 Mise en place virements de crédits pour le budget Immeuble

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, pour le budget Immeuble 60105

Par 16 voix pour Et 0 votes contre :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 4 481.34 € pour la section de fonctionnement et 8 191.31 € pour la section d'investissement et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### DELIBERATION N°34-2026 Mise en place virements de crédits pour le budget Assainissement

La nomenclature M49 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, pour le budget Assainissement 60102

Par 16 voix pour Et 0 votes contre :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 10 813.19 € pour la section de fonctionnement et 27 996.14

€ pour la section d'investissement et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°35-2026 Classement des parcelles cadastrées section YB n° 291 et YB n° 245 dans la voirie communale publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que les parcelles cadastrées section YB n° 291 et YB n° 245 constituent un chemin affecté à la circulation publique,

Considérant l'intérêt général que présente son classement dans la voirie communale publique: continuité du réseau routier communal et desserte des habitations,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : Le classement des parcelles cadastrées section YB n° 291 et YB n° 245 dans la voirie communale publique.

Article 2 : L'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal.

Article 3 : La mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DEMANDE DE SUBVENTION DURTAL VELO SPORT

L'association Durtal Vélo Sport a transmis une demande de subvention. Le conseil municipal refuse l'attribution.

PRESENTATION DES DEVIS : REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE L'ECOLE PAR DES LEDS + VMC + ACCESSIBILITE

Mise aux normes PMR par PIX: 49 000 € ht = 31000 € ht pour l'école, 7000 € ht le restaurant scolaire et 11 000 € ht la mairie

Anvolia: VMC de l'école 41 115.98€ ht

EIRL JARIES: remplacement de l'ensemble des éclairages en LED: 12 590.88 € ht

SARL DESLANDES: remplacement de l'ensemble des éclairages en LED: 13 545.60 € ht

L'entreprise JARIES est retenue pour le remplacement des luminaires de l'école pour la somme de 12 590.88 € ht.

Le conseil municipal demande à ce que l'architecte travaille sur l'ensemble des projets d'accessibilités pour les bâtiments: école, restaurant scolaire et mairie.

Monsieur Hullin demande à ce que Mme Lecan (pix architecture), notifie par écrit les travaux manquants sur le projet chiffré d'accessibilité présenté.

## PRESENTATION DEVIS IMPASSE DE LA MALRUE

Monsieur le maire présente 3 devis réalisés par l'entreprise HMTP concernant la viabilisation des terrains :

- Devis de 14 933.76 € ttc pour les eaux usées sur la route de Malicorne
- Devis de 15 215.24 € ttc pour la création du chemin d'accès
- Devis de 13 405.44 € ttc pour le passage de réseau PTT

Soit un total de 43 554.44 € ttc.

Le conseil municipal valide les trois devis de l'entreprise HMTP pour la somme totale de 43 554.44 € ttc.

## BORNE IRVE

Monsieur Hullin rappelle le courrier du département :

Monsieur le Maire,

Le Département a souhaité mettre en place en 2019 un groupement de commandes dans le domaine de l'achat, l'installation, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la monétique d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Afin de renouveler son intervention en tant que coordonnateur de ce groupement, le Département a lancé un appel d'offres au cours du dernier trimestre 2025.

Au terme de l'ouverture des plis, il a été constaté des propositions d'accompagnement représentant un coût très supérieur à la modélisation budgétaire projetée remettant ainsi en cause l'économie potentielle de ce marché et conduisant la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 décembre dernier, à déclarer ce marché sans suite.

Compte tenu de la multiplication de l'offre privée en matière de bornes IRVE associée à des besoins territoriaux qui ont évolué, je souhaitais vous informer que le Département ne donnera pas suite à cet appel d'offres mettant ainsi un terme à son action au titre du groupement.

Je me félicite de l'accompagnement qui a pu être réservé à votre territoire dans le développement de la mobilité électrique et vous remercie de la confiance que vous avez bien voulu nous témoigner en accompagnant cette démarche.

Je vous encourage à prendre contact avec tout opérateur de votre choix pour envisager la poursuite de l'exploitation, la maintenance, la supervision et la monétique des éventuelles bornes situées sur votre territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

---

Il rappelle qu'il est nécessaire que l'affaire se règle. Report de la discussion demandée au prochain mandat avec un délai en avril 2026.

## PRESENTATION DE DEVIS CONCERNANT UNE REPRISE DE TROTTOIR DEVANT LA PHARMACIE

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise HMTP pour la reprise de trottoir devant la pharmacie. Monsieur Collin et Monsieur Rocheteau demandent une commission voirie afin de travailler sur le sujet avant validation du devis. La commission voirie aura lieu le 9 mars 2026 sur place.

## DEMANDES DE L'INSTALLATION DE DEUX FOOD TRUCKS (bruschetta et pizzaiolo)

Le Conseil municipal a été saisi de deux demandes d'occupation du domaine public en vue de l'installation de Food trucks proposant respectivement des spécialités de type bruschetta et pizzas.

Après examen attentif des dossiers, le Conseil municipal a décidé de ne pas donner une suite favorable à ces demandes.

Cette décision repose notamment sur la volonté de préserver l'équilibre commercial local, en tenant compte de l'offre de restauration déjà présente sur la commune et de l'installation hebdomadaire d'un pizzaiolo déjà en place. Le Conseil souhaite également veiller à une gestion mesurée et cohérente de l'occupation du domaine public, afin de garantir la tranquillité, la sécurité et la bonne organisation des espaces communaux.

En conséquence, les demandes d'autorisation d'installation sont refusées.

## TOUR DE TABLE

Madame Prezelin rappelle que le conseil communautaire aura lieu le 5 mars à 18 h à la salle des fêtes.

Madame Benoit rappelle que le conseil d'école se tiendra également le 5 mars.

Madame Prezelin évoque les travaux de changement de menuiserie. Un très bon travail effectué par l'entreprise Poupin. La prochaine phase de travaux aura lieu pendant les congés d'avril.

Monsieur Tireau informe que les dalles pour poser les tables de pique-nique sont réalisées. Les plantations place de la bascule sont terminées.

Madame Blondeau fait part d'un message de Madame Bretonnière absente ce jour. Madame Bretonnière souhaite réaliser une visite de la maison léguée à la commune. Le conseil municipal souhaite également visiter les lieux. Une date sera proposée.

Madame Phelipeau évoque le sujet du chauffage de la salle des fêtes.

Monsieur Deslandes informe qu'un architecte urbaniste, mandaté par un aménageur-investisseur international, recherche un foncier sur l'axe Angers – Le Mans pour l'implantation d'une plateforme de distribution urbaine liée à un supermarché en ligne (livraison à J+1).

Le projet nécessite un terrain de 3 à 5 hectares minimum, permettant la construction de 5 000 à 8 000 m<sup>2</sup> de stockage, 1 500 à 2 000 m<sup>2</sup> de locaux sociaux, ainsi que 150 places de stationnement. Les contraintes techniques incluent une hauteur de 10 à 12 m, une charge au sol de 5 t/m<sup>2</sup> et une puissance électrique minimale de 1 000 kVA. Une possibilité d'extension est souhaitée.

Le projet pourrait générer 300 à 500 emplois à terme.

Le secteur classé 1AUa sur la commune de La Chapelle-d'Aligné est évoqué comme site potentiel. Un avis est sollicité quant à l'adéquation du secteur et aux disponibilités foncières.

Commission du personnel aura lieu le 9 mars à 18h30 à la mairie pour statuer sur les candidatures au poste d'agent technique des espaces verts.

